



DELIBERATION

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoints au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane LEFRANC, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Manuella LOGMO représentée par M. Yanis MOHOTO BONGOLE
Mme Lovanophna RICKEY représentée par M. Jessy SENGA
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par Mme Héliane LEFRANC
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Sophie CHALIGNE

Secrétaire de séance : M. Wilfried LUBIN

Délibération n° DEL.2026.015

Mutualisation de la transmission électronique des actes budgétaires pour le compte du Centre Communal d'Action sociale de Dugny – Avenant n°2 à la convention signée avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal en séance du 02 avril 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2131-2-A et suivants, R.2131-3 et R.2131-4,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2131-2-A et suivants, R.2131-3 et R.2131-4,

VU le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités,

VU la délibération n° 2008/88 du Conseil Municipal de la ville de Dugny autorisant la signature de la convention entre le préfet et la commune relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que la dématérialisation de la transmission des documents budgétaires est un prérequis obligatoire pour mettre en œuvre le Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT que la ville de Dugny sera la collectivité émettrice, responsable de la mutualisation de la transmission électronique des documents budgétaires pour le compte du délégataire : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dugny.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,
M. Faouzy GUELLIL

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité pour le compte du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de Dugny.

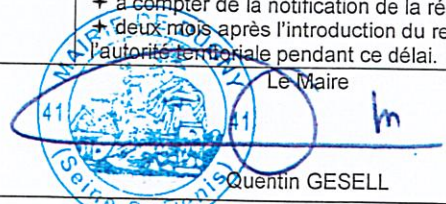
Article 2 :

DIT que la présente délibération accompagnée du rapport fera l'objet d'une transmission aux services de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable de service de gestion comptable du Blanc-Mesnil.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260402-DEL-2026-015-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 14/04/2026..... + Publication et/ou notification le : 14/04/2026..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 Le Maire Quentin GESELL	